



Vers une loi de programmation pluriannuelle de la Recherche

*Propositions élaborées conjointement par les 26
établissements de la FESIC, labellisés EESPIG*





Qu'est-ce que la FESIC ?

Fédération des établissements d'enseignement supérieur d'intérêt collectif

Référence du tiers secteur depuis **1969**, la FESIC rassemble **26 grandes écoles labellisées** EESPIG (19 écoles d'ingénieurs, 6 écoles de management et 1 école de sciences humaines et sociales), qui forment **plus de 65 000** étudiants et apprentis.

Composante essentielle de la diversité du système d'enseignement supérieur français, la FESIC se donne pour mission de **promouvoir un modèle éducatif à but non lucratif**, qui place l'étudiant en son cœur et forge sa capacité d'autonomie et de décision.

Animés par l'esprit de leurs fondateurs, les établissements de la FESIC forment ainsi des femmes et des hommes professionnels, acteurs engagés dans le développement durable de notre société, au niveau environnemental mais aussi social et économique.

Les établissements de la FESIC

ÉCOLES DE MANAGEMENT

EDHEC Lille, Nice, Londres, Singapour, Paris
ESSCA Angers, Paris, Aix-en-Provence, Bordeaux, Cholet, Lyon, Budapest, Shanghai
ESSEC Paris, Singapour, Rabat
IESEG Lille, Paris
ISIT Paris
KEDGE BS Paris, Bordeaux, Marseille, Toulon, Shanghai, Suzhou, Dakar

ÉCOLES D'INGÉNIEURS

CPE Lyon
ECAM Lyon
ECAM Rennes
ECAM Strasbourg-Europe
ECAM-EPMI Cergy
ESA Angers
ESAIP Angers, Aix-en-Provence
ESCOM Chimie Compiègne
ESEO Angers, Paris Vélizy, Dijon, Shanghai
YNCREA Hauts-de-France (HEI Lille, ISA Lille, ISEN Lille)
ICAM Lille, Paris-Sénart, Nantes, Bretagne, Vendée, Toulouse, Pointe-Noire, Douala, Chennai
ISARA Lyon
ISEN Brest, Nantes, Rennes
ISEN Toulon, Aix, Marseille, Nîmes, Fès
ISEP Paris
UNILASALLE Beauvais, Rouen, Rennes
PURPAN Toulouse

ÉCOLE DE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

PSYCHO PRAT Lyon, Paris





Une reconnaissance de l'apport du tiers-secteur à l'ESR

Créée par la loi du 22 juillet 2013, dite loi *Fioraso*, la qualification d'**établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG - art. L 732-1 du code de l'éducation)** est accordée, par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis du *Comité consultatif de l'enseignement supérieur privé (CCESP)*. Seuls les **établissements non lucratifs**, créés par des associations, fondations reconnues d'utilité publique ou syndicats professionnels peuvent obtenir la qualification EESPIG.

Ce label reconnaît l'efficacité du modèle des EESPIG pour **répondre aux défis de l'enseignement supérieur français** (*innovation pédagogique, accueil et accompagnement des étudiants, insertion professionnelle réussie*). Il apporte une réponse aux besoins de lisibilité des jeunes et de leurs familles afin de mieux les guider dans leurs choix de formation. Par **contrat pluriannuel**, l'établissement reconnu EESPIG concourt aux **missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche** et perçoit à ce titre une **subvention**.

Chaque établissement est **régulièrement évalué et contrôlé** par le ministère et par le *Haut conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)*, au même titre que les établissements publics. Les **premiers EESPIG** ont été reconnus par arrêté paru au **bulletin officiel du 23 juillet 2015**. Au 1^{er} janvier 2019, c'est un total de **61 établissements** qui ont reçu cette qualification officielle.

Les missions de service public des EESPIG

Les **six missions du service public** de l'enseignement supérieur et de la recherche auxquelles les EESPIG sont associés :

- Formation initiale et continue ;
- Recherche scientifique et technologique, diffusion et valorisation de ses résultats ;
- Orientation et insertion professionnelle ;
- Diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;
- Participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Coopération internationale



ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR PRIVÉ
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
LOI DU 22.07.2013





Groupe 1: Recherche sur projet, financement compétitif et financement des laboratoires

Observations et analyses préalables

Face à un monde en pleine mutation, aux inégalités criantes, aux enjeux du changement climatique, chacun est responsable. A fortiori les établissements d'enseignement supérieur et leurs organismes de recherche, qui forment d'un côté des milliers de jeunes qui porteront demain la transformation de notre société, et de l'autre ouvrent la voie aux innovations futures. La recherche ne saurait se trouver éloignée des préoccupations premières de notre temps : le développement durable doit être un axe fort d'une stratégie nationale de long-terme.

L'acquisition de savoirs pour le bien commun, la performance des activités R&D et la compétitivité des entreprises dans leur ensemble nécessite une politique de soutien stratégique et interroge sur les différents modes de financements actuels. Celle-ci passe de plus en plus par le mode d'appels à projets (AAP). Le nombre et la diversité de ces AAP compétitifs, régionaux comme nationaux, les rendent cependant contre-productifs. Le risque est de conduire à une politique scientifique opportuniste et désordonnée, au gré des réussites aux appels à projet. Cette situation est d'autant plus préoccupante pour les établissements EESPIG, qui ne disposent pas de postes statutaires.

Représentants du tiers-secteur non-lucratif, les établissements labellisés EESPIG par le ministère de l'enseignement supérieur sont en contrat avec l'Etat. Ils concourent aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi, ils s'engagent à participer à la recherche scientifique et technologique ainsi qu'à la diffusion et la valorisation de ses résultats.

Les établissements de la FESIC, labellisés EESPIG, ne disposent pas ou peu de subventions publiques directes pour leurs activités de recherche. L'accès aux financements par AAP reste possible, mais le plus souvent avec restrictions, liées à leur statut privé. Ne disposant pas de postes statutaires, ils sont contraints de financer une partie des postes permanents (CDI) par appels à projet. Les taux de subvention appliqués sont également faibles, de l'ordre de 50% en moyenne, et prennent en compte l'amortissement uniquement sur la période du projet, ce qui est particulièrement pénalisant pour l'investissement. Ainsi, pour un investissement de 100 000 € amortissable sur 5 ans dans le cadre d'un projet de 3 ans subventionné à 50%, la subvention publique effective est de 30 000 €, soit 30% seulement.

Le financement de doctorats est aussi particulièrement laborieux, dans la mesure où de nombreux organismes ou collectivités (conseils régionaux, ADEME, ...) proposent des financements partiels obligeant à trouver des cofinancements pour le même projet. La plupart des financements de contrats doctoraux ne comprennent pas la partie fonctionnement, obligeant à mobiliser des fonds d'autres projets ou dossiers pour permettre aux doctorants de travailler de manière efficace. Les établissements EESPIG n'ont pas non plus accès aux bourses doctorales du MESRI.



Par ailleurs, les conditions et pratiques diffèrent beaucoup d'un financeur à l'autre, nuisant à l'efficacité de la recherche et posant des difficultés aux établissements multi-sites, implantés dans plusieurs régions. Ce type de cofinancement présente ainsi un intérêt limité pour les EESPIG et oriente les établissements vers des sources de financement privé, qui soutiennent une recherche plus appliquée pas toujours en cohérence avec la politique scientifique de l'établissement. Les contrats CIFRE sont un levier possible, mais ne constituent pas la réponse pour l'ensemble des activités.

Enfin, il semble nécessaire d'améliorer l'efficacité même des appels à projets. Le budget par laboratoire dans un projet multipartenaire est relativement faible (de l'ordre de 50 000 € à 300 000 €) et ne couvre souvent que le financement d'une thèse et de quelques frais de fonctionnement. Ce montant est insuffisant pour financer vraiment un sujet de recherche au sein d'un laboratoire, notamment dans les disciplines expérimentales. L'effort de rédaction et d'analyse des propositions, de coordination du projet et de son suivi, ainsi que l'effort de justification des dépenses restent également très élevés au regard du montant obtenu.

De manière générale, les sciences humaines et sociales ont plus de difficultés à obtenir des financements. Ils répondent à des questionnements ou problématiques plus larges, sans pour autant déboucher nécessairement sur des résultats immédiatement valorisables. De la même manière, les projets à caractère transversal et pluridisciplinaire ont quelque fois du mal à obtenir des financements malgré des évaluations excellentes, du fait d'une organisation d'allocation des fonds par discipline.

Enfin, l'évolution vers les sciences ouvertes et les données ouvertes implique des investissements nouveaux pour les équipes de recherche. La façon dont ces coûts seront financés n'est actuellement pas encore tranchée.



Propositions

Proposition n°1 :

Inscrire la **politique nationale de recherche dans le long-terme** en lui fixant pour finalité première de promouvoir et participer à atteindre un développement plus juste, plus durable et plus éthique de notre société. **Articuler ainsi des thématiques de recherche dans la durée** en cohérence avec la stratégie de recherche nationale et européenne.

Proposition n°2 :

Mettre en évidence les **thématiques de recherche liées aux sciences économiques et sociales dans le cadre de cette stratégie**, en indiquant le cas échéant le degré d'implication attendu sur une thématique donnée.

Proposition n°3 :

Mettre en place une **dotation publique récurrente complémentaire pour les EESPIG**, sur une base forfaitaire par ETP (équivalent temps plein) dédié à la recherche fondamentale. Cette allocation minimale de ressources doit pouvoir financer les besoins indispensables de chaque laboratoire de recherche qui ne peuvent être financés par les appels à projet compétitifs. Elle soutient ainsi, au titre du programme 172 de la loi de finances (*Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires*), la mission de service public des EESPIG de participation à la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats.

Proposition n°4 :

Clarifier les **règles et politiques de financement des projets de recherche portés par des établissements labellisés EESPIG**, tant au niveau des collectivités territoriales qu'au niveau national, en mettant en place une **stratégie cohérente**. Préciser dans chaque AAP les modalités de candidature et financement appliqués aux EESPIG, quand elles diffèrent de celles appliquées aux établissements publics.

Proposition n°5 :

Permettre aux EESPIG et à leurs représentants de participer à la **phase amont** de définition des programmes pour les AAP.

Proposition n°6 :

Augmenter la **rentabilité de l'investissement dans la participation aux appels à projet**, selon les quatre points suivants :

- **Augmenter le taux de financement des établissements labellisés EESPIG** au maximum des taux autorisés par l'encadrement européen des aides d'Etat à la recherche (*100% du coût complet pour la recherche fondamentale, 80% pour la recherche appliquée*) afin de créer un **écosystème favorable** dans l'ensemble des établissements participant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- **Simplifier et standardiser les procédures administratives et indicateurs d'évaluation** afin de réduire la charge de travail non-scientifique et faire que chaque euro dépensé soit investi dans le projet de recherche. **Organiser** par exemple les appels à projet de manière coordonnée autour de **trois dates clefs dans l'année**.



- Labelliser, à la manière du « *seal of excellence* » de l'Union Européenne, les projets qui ont obtenu une très bonne évaluation en 2^{ème} phase d'un AAP sans avoir pu être financés, afin de les aider à **trouver des fonds alternatifs**.
- **Prendre en compte les surcoûts** induits, pour les projets, par les obligations *open data* et *open science*.

Proposition n°7 :

Concentrer les financements sur des projets à budget important permettant à une équipe de recruter plusieurs doctorants et de financer son propre fonctionnement.

Proposition n°8 :

Abonder le financement de projets par une part complémentaire afin de permettre aux équipes et laboratoires de financer leur politique scientifique. Ceci pourrait être réalisé en définissant un taux d'*overhead* plus conséquent.

Proposition n°9 :

Diversifier la composition des comités de sélection au sein des différents opérateurs d'appels à projet pour mieux prendre en compte à la fois la diversité des établissements de l'enseignement supérieur français et la pluridisciplinarité des projets proposés.



Groupe 2 : Attractivité des emplois et des carrières scientifiques

Observations et analyses préalables

La valeur des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dont les EESPIG, repose sur les ressources humaines, leurs qualifications, leurs compétences, et l'investissement individuel dans les activités de l'établissement. La reconnaissance des enseignants-chercheurs au niveau institutionnels et par leurs pairs est l'un des facteurs d'attractivité et de motivation. Les enseignants-chercheurs des EESPIG sont de ce point de vue désavantagés du fait de la difficile participation aux écoles doctorales et de l'absence de reconnaissance officielle de leurs compétences par un statut.

Le label EESPIG impose nombre de critères aux établissements, dont la qualification des personnels. Cependant, les enseignants-chercheurs, bien que répondant aux critères de qualification, ne sont pas systématiquement reconnus au sein des écoles doctorales. Ceci est particulièrement pénalisant pour les enseignants HDR très expérimentés dont le rôle n'est pas pleinement reconnu au niveau des jurys de thèses.

La mobilité de chercheurs du privé non-lucratif vers des postes du secteur public existe bel et bien. Toutefois, la mobilité inverse est quasi inexistante du fait de régimes sociaux différents et d'un manque de reconnaissance statutaire. La reconnaissance de la qualité des enseignants-chercheurs des EESPIG permettrait une dynamique d'emploi scientifique plus importante.

Pour ce qui est des contrats post-doctoraux, les EESPIG sont soumis au droit privé et ne peuvent donc embaucher des contractuels sur une durée de plus de 18 mois. Les établissements portant des projets de recherche sur plusieurs années sont donc contraints de mobiliser des personnels différents. Cela conduit non seulement à une perte d'efficacité, du fait d'un temps de formation important, à une perte de compétence au moment du remplacement d'un poste, mais également à une perte de compétitivité et d'attractivité. A l'inverse, dans les établissements publics, les renouvellements sont possibles (jusque 6 ans), posant toutefois la question de la précarité de ces métiers complexes.

De manière générale, l'évaluation des activités de recherche au niveau individuel (publications, citations, *impact factors*...) est particulièrement défavorable aux programmes d'innovations (notamment dans le cadre de résultats confidentiels) tout comme au travail collectif et peut parfois même avoir des conséquences négatives sur l'intégrité scientifique. Une prise en compte plus globale des activités, y compris pour les évaluations HCERES et l'obtention des HDR, serait un élément favorable à l'attractivité des carrières des chercheurs, nationaux comme internationaux.





Propositions

Proposition n°10 :

Créer un statut reconnu de professeur de l'Enseignement Supérieur pour mieux reconnaître et prendre en compte la diversité des missions d'enseignement et de recherche au sein des établissements labellisés EESPIG.

Proposition n°11 :

Faciliter la participation aux écoles doctorales aux professeurs assimilés des EESPIG.

Proposition n°12 :

Augmenter le nombre et diversifier le recrutement des doctorants :

- **Faciliter le recrutement de doctorants par les établissements privés** par des allègements de charge afin d'aligner les coûts salariaux sur ceux des établissements publics
- **Élargir le vivier des doctorants** en donnant accès au doctorat aux titulaires d'un mastère spécialisé par une procédure spécifique

Proposition n°13 :

Mener une réflexion globale sur l'évaluation de la recherche, aujourd'hui essentiellement assise sur le nombre de citations et de retombées scientifiques. Ce, afin de **permettre aux jeunes chercheurs de se concentrer plus spécifiquement sur le caractère scientifique et expérimental de leur recherche** sans se focaliser nécessairement sur les critères quantitatifs de publication.





Groupe 3 : Innovation et recherche partenariale

Observations et analyses préalables

Le Crédit Impôt Recherche (CIR) est l'un des outils pour faciliter le financement de la recherche par les entreprises. Il incite par ailleurs au financement des projets de recherche dans des laboratoires de l'enseignement supérieur par un doublement du taux de prise en compte de cette dépense. Cependant, beaucoup d'entreprises atteignent le plafond du CIR sans nécessairement faire appel à une collaboration avec un laboratoire de recherche.

Propositions

Proposition n°14 :

Moduler le plafond du crédit impôt recherche (CIR) des entreprises sous condition de financement d'activités recherche réalisées par des laboratoires d'établissements d'enseignement supérieur.

